

REGLEMENT INTERIEUR CAMPING « LE BOIS FEUILLET » MARTIGNE FERCHAUD

1. Conditions d'admission et de séjour

Le camping municipal « Le Bois Feuillet » est ouvert du 1 avril au 30 septembre.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile. La durée maximale du séjour sur le camping est fixée à 60 jours, consécutifs ou non, sur l'ensemble de la saison.

2. Formalité de police

Les noms, prénoms et coordonnées de chaque campeur seront demandés au début du séjour afin de constituer un dossier d'accueil.

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, le camping doit être en mesure de présenter la liste complète de l'ensemble de résidents.

Une pièce d'identité pourra vous être demandée pour vérification par l'agent d'accueil en début de séjour.

Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à séjourner sans la présence d'un adulte. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec autorisation écrite de ceux-ci.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Les arrivées sur les emplacements nus sont possibles à partir de 14h et les départs avant 12h.

Pour les locatifs (tentes et cabane), les arrivées sont possibles à partir de 15h (ou 17h en basse saison) et les départs avant 10h.

Toute installation sur le terrain de camping nécessite l'accord préalable de l'agent d'accueil, le renseignement du formulaire d'accueil ainsi que le solde du séjour.

4. Bureau d'accueil

Du 1er avril au 31 mai et du 1er au 30 septembre: Tous les jours de 16h30 à 18h

Du 1er au 30 juin: Tous les jours de 10h à 11h30 et de 16h à 18h

Du 1er juillet au 31 août: Tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

En cas d'absence au bureau le numéro à contacter est le : **06-40-45-49-42**

En cas d'extrême urgence, uniquement, un numéro d'astreinte est affiché à l'accueil du camping.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les animations de l'Été à l'Étang, les informations touristiques du territoire et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la notion tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont affichés et consultable à l'accueil ou sur le site internet de la Mairie.

6. Tarifs

Les tarifs en vigueur pour la saison 2026 sont les suivants

■ Nos tarifs (par nuitée)		■ Nos services (été uniquement)	
Adulte	4.50 €	Machine à laver	4.00 €
Enfant (de 2 à 12 ans)	2.50 €	Glaces et boissons	2.00 €
Enfant (-de 2 ans)	Gratuit	Café/thé	1.00 €
Emplacement	3.50 €		
Electricité	3.50 €		
Animaux	0.80 €		
Garage mort	5.00 €		
Location tente lodge	38.00 €		
Location cabane	35.00 €		

Le règlement du solde du séjour sera demandé à l'arrivée du client ou lors de la réservation en ligne. Une régulation pourra être effectuée en cours de séjour en cas de prolongation de celui-ci. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de départ anticipé.

Les modes de règlement acceptés sont les suivants : chèque (à l'ordre du trésor public), espèces, CB, ANCV. En cas de réservation en ligne seul le règlement par CB est possible. Une fois le paiement effectué, l'annulation d'une réservation en ligne n'est plus possible.

7. Modalités de départ

Dans la mesure du possible, nous vous remercions de signaler votre départ au bureau d'accueil.

Lors de son départ, chaque campeur s'engage à rendre l'emplacement propre et à n'y laisser aucune affaire.

Un contrôle des lieux par l'agent d'accueil pourra être effectué.

Les campeurs doivent quitter leur emplacement avant midi et leur location avant 10h.

8. Règles de vie

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et comportements qui pourraient gêner la tranquillité de leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Nous vous remercions de respecter votre voisinage en évitant de faire du bruit entre 22h et 7h.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des emplacements.

Le bâtiment d'accueil ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Toute réunion politique ou religieuse, toute propagande ou activité commerciale, sont formellement interdites dans l'enceinte du Camping

9. Animaux de compagnie

Seuls les chiens et les chats sont tolérés sur le terrain de camping. Les chiens et les chats ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Les chiens de catégorie 1 et 2 sont strictement interdits sur le terrain de camping ainsi que tous animaux autres que les chiens et les chats. Les vaccinations doivent être à jour. Le carnet de vaccination de l'animal doit être présenté à l'accueil du camping à votre arrivée. A défaut vous ne serez autorisés à vous installer sur le camping.

10. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le

terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. En cas de nuitée d'un visiteur, celui-ci devra être enregistré à l'accueil et sera facturé.

Les véhicules des visiteurs sont interdits dans le terrain de camping. Un parking est présent à l'entrée du site.

11. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les usagers doivent rouler à une vitesse limitée à 10 kms/h. Merci de respecter le sens de circulation. La circulation y est uniquement autorisée de 7h à 22h00. Au-delà de ces horaires, un parking est présent à l'extérieur du camping.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Un seul véhicule est autorisé par emplacement. Le véhicule du campeur doit impérativement être stationné sur le même emplacement. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Le moteur de chaque véhicule sera éteint systématiquement lors de son stationnement, en tout endroit du camping.

12. Hygiène et tenue des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Il est strictement interdit de brancher une machine à laver sur un emplacement. Une machine à laver est à votre disposition sur le terrain de camping aux horaires et tarifs indiqués à l'accueil.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les containers appropriés qui se situent à l'extérieur du camping au niveau du parking. Le tri sélectif est obligatoire dans le camping.

Le verre est à déposer au niveau des containers à verre situés sur le parking à l'extérieur du camping.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Il est interdit de laver une voiture ou de remplir une piscine gonflable. Merci de veiller à une utilisation raisonnable de l'eau.

Il est interdit de vidanger les moteurs de voiture.

Les plantations du camping doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

L'utilisation des bornes électriques est soumise à l'usage d'adaptateur, ils peuvent être empruntés, dans la limite du stock disponible, à l'accueil contre une caution de 50 euros (chèque ou espèces uniquement).

13. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) y compris les barbecues individuels sont rigoureusement interdits dans l'enceinte du camping. Un barbecue est à votre disposition dans l'espace à l'entrée du camping. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement l'accueil du camping ou le numéro d'astreinte affiché au niveau de l'accueil. Les extincteurs qui se trouvent dans les allées et les bâtiments sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil ainsi qu'un défibrillateur.

b) Vol

Chaque campeur reste responsable de son installation et doit disposer de contrats d'assurance en cours de validité.

Le gestionnaire du camping ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation. Toutefois, nous vous remercions de l'informer de toute situation constatée.

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation « de garage mort » est facturée.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier unilatéralement le contrat et ainsi exiger l'expulsion du terrain de camping.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16. Location de tentes lodges/cabanes cyclotouristes

Les campeurs séjournant en tente lodge ou en cabane sont tenus de respecter le présent règlement intérieur. Un règlement spécifique à ces hébergements est affiché à l'accueil et disponible dans chaque équipement.

Les véhicules sont interdits sur les emplacements accueillant ces hébergements locatifs. Le locataire est responsable de la bonne tenue du matériel pendant toute la durée de son séjour et doit signaler immédiatement toute anomalie au gestionnaire.

Toute dégradation constatée des équipements ou vol sera facturé.

17. Local cuisine

Le local cuisine et tous ses équipements est exclusivement réservé aux cyclotouristes et aux utilisateurs des tentes lodges ou cabanes. Un règlement spécifique de bonne utilisation y est affiché.

Cet espace est destiné à un usage ponctuel et partagé ; il ne constitue pas un lieu de vie. Il est demandé à chacun de veiller à une utilisation raisonnable des lieux afin de permettre l'accès à l'ensemble des usagers.

Toute dégradation constatée des équipements ou vol sera facturé.

18. stockage de vélo

Un cabanon sécurisé pour stocker les vélos est présent sur le camping. Il est réservé exclusivement aux cyclotouristes qui en font la demande à l'accueil selon la disponibilité des places.